

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 OCTOBRE 2024

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 13

Représentés : 17

Excusés : 4

Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Étriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRESENTS : CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel donne pouvoir à David GAUDIN, DUPUY-CHANET Marie-Lauré donne pouvoir à Marie-Pierre RIGAUD, PETIT Sabrina donne pouvoir à Samuel GESTRAUD

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Grégory WARY

Le procès-verbal de la séance du lundi 2 septembre est adopté.

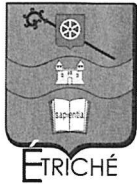
1. Acquisition d'un foncier sur la commune

DCM 2024-54

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la propriétaire de la parcelle référencée 49132 section D 659, vend sa parcelle, d'une contenance totale de 28 m² au prix de 200 € net vendeur auquel s'ajoutent des honoraires de frais d'acte à la charge de l'acheteur.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle D 659 au prix de 200 €.



DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

G WARY demande quel sera le montant des charges d'honoraires, la réponse est environ 300 €.

Monsieur le Maire informe que nous en avons discuté en commission finances du 1^{er} octobre, et cette charge passe dans le budget 2024.

2. DM n°3 : Fonctionnement

DCM 2024-55

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le budget voté en avril, nous n'avions pas mis de crédits sur la ligne « 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs », une décision modificative avait été voté en juin, pour cette même ligne, nous avons voté 300 € mais cela n'est pas encore suffisant, nous devons annuler deux factures APS/Restaurant scolaire de l'année 2023, qui ont été facturés en double, il convient donc d'établir une décision modificative.

49132	ETRICHE	DM n°3 2024
Code INSEE	Budget Communal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette décision modificative.

DELIBERE :

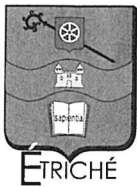
Résultat du vote : UNANIMITE

3. Limite d'agglomération

DCM 2024-56

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le panneau d'entrée de bourg Route de Seiches a été déplacé. Pour cela, il convient de modifier l'arrêté fixant les limites d'agglomération de la commune.

La ligne à modifier est PR de la RD89 route de Seiches côté giratoire des 5 routes, remplacer le PR 13+628 (entrée et sortie) par le PR 14+014.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette nouvelle limite d'agglomération.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

E CAMUS dit que sur l'arrêté, il faudrait modifier le nom de la Rue Xavier et Jo de Quatrebarbes et mettre Route du Porage.

H SAULGRAIN informe qu'il y a aussi le panneau Route du Porage qui a été déplacé, il convient également de faire le nécessaire. Nous n'avons pas l'information sur la distance, nous nous renseignons pour le prochain conseil municipal.

4. SIEML : participation fonds de concours

DCM 2024-57

OBJET : versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité d'ÉTRICHÉ par délibération du Conseil municipal en date du 07/10/2024 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP132-23-183	Etriché	2 959,36 €	75%	2 219,52 €	21/09/2023
EP132-23-184	Etriché	199,16 €	75%	149,37 €	19/12/2023

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- Montant de la dépense 3 158,52 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **2 368,89 euros TTC.**

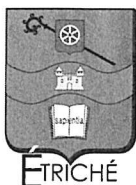
Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,



Monsieur le Maire d'ÉTRICHÉ
Le Comptable de la Collectivité d'ÉTRICHÉ
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

Y LAPEYRONIE informe que la plus importante dépense concerne l'éclairage du stade, et qu'il a fallu une grande nacelle.

H SAULGRAIN dit qu'il faudrait passer tout l'éclairage du stade en LED. Monsieur le Maire lui répond, que le sujet sera étudié en commission finances pour le budget 2025.

5. Délégation de signature du conseil municipal pour signer une autorisation d'urbanisme

DCM 2024-58

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme informe le conseil municipal que Monsieur David LAGLEYZE a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° DP 049 132 24 A0047, en application de l'article L 422-07 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme demande quel conseiller ou conseillère souhaite se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable de travaux.

Madame Véronique DROUIN, se porte volontaire. Monsieur l'adjoint à l'urbanisme propose au conseil municipal que ce soit Madame Véronique DROUIN qui signe la délivrance de la déclaration préalable de travaux.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

6. Informations diverses

Antenne SFR/Bouygues :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une antenne est implantée au Lieu-dit Le Bois de Briollay, depuis 2010. Il va avoir une modification de cette dernière.

Le Dossier d'Information Mairie est consultable par les usagers, depuis un mois, au service urbanisme.

La commune n'a pas le pouvoir d'accepter ou de refuser un projet de création ou de modification d'antenne relais, sauf pour non-respect de la réglementation d'urbanisme.

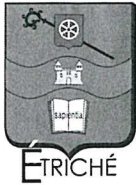
C'est l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), établissement public administratif placé auprès du ministre de l'Économie et des Finances, qui gère l'ensemble du spectre des fréquences utilisées pour toutes les communications sans fils et délivre les autorisations d'implantation.

Une DP a été déposée jeudi 03/10 par la société CELLNEX, il y a création d'un nouveau pylône.

1^{er} projet à la gare : annulé car trop près des habitations.

2^{ème} projet : Zone du Perray, nous avons également dit non.

3^{ème} projet : à côté de la première au Bois de Briollay.



Au Plessis Chivré, il y a également deux antennes mais nous ne les voyons pas.

Y LAPEYRONIE informe que ce sera la même chose qu'au double rond-point à Ecoouflant.

Mutuelle communale :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a reçu avec Virginie AUDARD des représentants de la société AXA Assurances dans le cadre d'une mutuelle communale. Quel est l'avis du conseil quant à la mise en place de ce genre de service ?

E CAMUS trouve cela bizarre de proposer une mutuelle sans tarif.

D GAUDIN, ce n'est pas le rôle de la mairie, il y a France Services pour aider les habitants. Si nous mettons en place une mutuelle communale, dès que les personnes auront un problème avec leur mutuelle, ils vont venir se plaindre en mairie. Il aurait peut-être été judicieux de faire cette démarche en même temps que le Contrat Local Santé, via la CCALS.

G WARY dit que de plus en plus de personnes ont une mutuelle avec leur travail.

MP RIGAUD dit qu'à Villevêque, la CCAS a travaillé le sujet depuis plusieurs mois, et au forum des associations il présentait deux mutuelles.

D STROESSER est pour le côté mutualisation mais il ne faut pas que les problèmes soient remontés en mairie.

Monsieur le Maire propose de reporter le point au prochain conseil municipal.

Semaine bleue :

C'était le 05/10 sur notre commune, il y avait deux activités, la boule de fort, une seule inscription donc annulé ; une marche où il y a eu 4 inscrits. Aucune personne hors commune, alors que nos séniors sont allés à Tiercé au cinéma.

Sourires partagés : arbre planté le 05/10 derrière la Grange, il y avait pas mal de monde.

Concours du maire : également le 05/10.

Repas des Retrouvailles : il faudrait de l'aide le samedi matin pour préparer la salle.

Programme voirie :

- Cimetière : voirie faite, croix refait, enherbement dans 15 jours (selon météo).
- Devant la mairie : en cours.
- Route de Seiches : buser les fossés, avant ou pendant les vacances.
- Route de la Gandonnière, Chemin de la Cave, Impasse des Fontenelles : dans la foulée.
- Cours de la Gourmandine : en cours.

FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 4 novembre 2024 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Secrétaire de Séance
Grégory WARY

Etriché, le 8 octobre 2024

Le Maire
David LAGLEYZE



Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



ID : 049-214901324-20241007-PV07102024-DE

